

Communiqué SUD Poste Rhône-Ain

Menace de licenciement sur facteur agressé par la police municipale le 21 juin dernier



Rappel des faits :

Le 21 juin dernier, notre collègue terminait la livraison du bureau de Poste des Terreaux lorsqu'il a violemment été admonesté puis molesté par un agent de la police municipale et son collègue, témoin - complice du forfait.

Notre collègue a été brutalisé par un agent de la police municipale lyonnaise alors qu'il effectuait sa livraison de colis comme tous les jours depuis 11 ans.

En 11 ans de service dans la livraison de colis, jamais ses rapports avec les agents de la police municipale n'avaient atteint ce degré d'hostilité et de violence d'abord verbale puis physique.

On n'oublie pas non plus le contexte, préparatifs pour la fête de la musique, ministre de l'intérieur ex et futur de nouveau maire de Lyon (effectif aujourd'hui), révélations de l'affaire BENALLA, ses protagonistes et compromis au plus haut sommet de l'Etat. Bref, une ambiance bon-enfant voir Bisounours !

Les représentants de La Poste, sur la base des accusations du policier municipal - qui lui a reçu un soutien sans faille de sa hiérarchie - décident d'engager une procédure de licenciement à l'encontre de notre collègue.

La protection juridictionnelle lui a été refusée !

2 mois après les faits, le collègue reçoit des nouvelles de sa hiérarchie par la réception d'une lettre recommandée de convocation à un entretien préalable au licenciement.

Pour SUD, LA POSTE outrepassa ses prérogatives d'employeur et se place de facto hors du cadre légal. On a beau connaître les méthodes fourbes de LA POSTE, nous refusons l'arbitraire d'où qu'il vienne !

Tous les postiers de France sont directement concernés par cette affaire !!!

Un rassemblement de soutien devant la Grande Poste, 10 place Antonin Poncet - 69002 Lyon est organisé le mardi 16 octobre 2018 à 14h.



Rhône Ain
128 rue du 4 août
69100 Villeurbanne

Tél : 04 37 47 88 70
courrier-colis@sudptt69.org
<http://sudptt69.over-blog.com>



web